

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-07  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Missions d'accompagnement et renouvellement d'adhésion  
au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que le CAUE du Cantal peut :

- accompagner Saint-Flour Communauté dans la définition de ses actions et notamment afin d'assurer une instruction qualitative des autorisations d'urbanisme des communes membres du service commun ADS, informer, sensibiliser,
- apporter des conseils d'amélioration du cadre de vie, de l'habitat ;

**Vu** le bulletin d'adhésion 2024, les conventions de mission d'accompagnement proposées au niveau de l'urbanisme et de l'habitat par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Cantal – 12 rue Marie Maurel – 15000 AURILLAC pour l'année 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 janvier 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le bulletin d'adhésion 2024, les conventions de mission d'accompagnement au niveau de l'urbanisme et de l'habitat à intervenir entre Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, sise Village d'entreprises, ZA Rozier Coren – 15100 SAINT-FLOUR, et le CAUE du Cantal, représenté par son Président, Monsieur Gilles COMBELLES, sis 12 rue Marie-Maurel – 15000 AURILLAC ;

**Article 2 :** De préciser que des participations seront versées par Saint-Flour Communauté au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE du Cantal à hauteur de 16 110 € pour la « convention urbanisme », 3 538.96 € au titre de la « convention habitat » et 2 096,28 € pour l'adhésion 2024 ;

**Article 3 :** Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 011 du budget général ;

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5 :** Dit que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 5 février 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 16 FEV. 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication des actes en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **16 FEV. 2024**

Accuse de réception en préfecture  
Publié et entré en vigueur le  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024